



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 02**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) ROQUEBRUNOIS DE LA  
PETITE ENFANCE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ÉLU DU  
CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN NOUVEAU MEMBRE EXTÉRIEUR AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame NOURI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants relatifs aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU l'article R.2221-5, du C.G.C.T. selon lequel les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions ;

VU l'article R.2221-6, du C.G.C.T., qui précise que les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Administration.

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202102-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~VU l'article R. 2221-7, du C.G.C.T., qui précise que les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.~~

VU l'article R. 2221-8, du C.G.C.T., qui précise que les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

VU l'article R. 2221-54, du C.G.C.T., qui précise que les agents de la commune ou de la régie ne peuvent être membres du Conseil d'Administration,

VU les statuts de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance approuvés par délibération municipale n° 28 du 09 juillet 2020 et notamment son article 8 fixant la composition du Conseil d'Administration comme suit : 11 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 9 membres élus au sein du Conseil Municipal et 2 membres extérieurs qualifiés dans les domaines de compétence de l'établissement,

VU la délibération municipale n° 29 en date du 9 juillet 2020, prise suite au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, désignant les membres du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance , comme suit :

Membres élus du Conseil Municipal :

- Mme Jeanne PERRIN
- M. Julien FABRE
- Mme Marie-Line BIANCHI
- M. Elio DAMO
- Mme Isabelle NOURI
- Mme Pascale TESSONNEAU
- Mme Catherine PICQ
- Mme Sylvie LELEU
- Mme Stéphanie METIVIER

Membres extérieurs :

- Mme Valérie REBUFFEL
- Mme Agnès MERIMECHE

**CONSIDERANT** la démission de Mme Jeanne PERRIN de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale et sa qualité de membre élu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance,

**CONSIDERANT** la démission de Mme Valérie REBUFFEL de son mandat de membre extérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu au sein du Conseil Municipal et d'un nouveau membre extérieur pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA,

Il est précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En outre, l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** un nouveau membre élu au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un nouveau membre extérieur,

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202102-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, en remplacement de Mesdames Jeanne PERRIN et Valérie REBUFFEL.~~

M. le Maire propose la candidature de :

Mme Eve STEINMETZ en qualité de membre élu du Conseil Municipal,

Mme Marie-Pierre MACHET en qualité de membre extérieur,

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SUFFRAGES EXPRIMES**

A obtenu en qualité de :

Membre élu du Conseil Municipal :

-Mme Eve STEINMETZ 29 voix,

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

Membre extérieur :

-Mme Marie-Pierre MACHET 29 voix ,

3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

**Sont déclarés élus au sein du Conseil d'Administration de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance en qualité de :**

Membre élu du Conseil Municipal :

-Mme Eve STEINMETZ

Membre extérieur :

-Mme Marie-Pierre MACHET

**CHARGE** M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*